

Compte-rendu de la Séance de Conseil Municipal du 12 Décembre 2011

Étaient présents : M. AUTREAU, M. PLUOT, M. VIDET, M. HEMBISE, M^{me} GEORGET, M. TONIUTTI, M^{me} PROTAT, M^{elle} CORDIER, M^{me} CHARLOIS, M^{me} PASQUIER,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. DOYEN, M. DEFAUX.

Pouvoir : de M. DEFAUX à M. AUTREAU.

Secrétaire de séance : M^{me} PASQUIER.

APPROBATION DU P.V. PRÉCÉDENT :

Monsieur Yves TONIUTTI donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 Septembre 2011, publié et affiché en son temps, qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

⊙ Attribution des lots du marché de travaux pour le lotissement communal

Vu l'appel à concurrence en date du 15 novembre 2011 lancé par Monsieur le Maire engageant une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux de voirie et réseaux du lotissement communal des Petits Prés,

Vu les décisions de la Commission d'appel d'offres en date du 05 décembre 2011 ;

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE :

▪ D'AUTORISER le Maire à signer les marchés aux entreprises suivantes :

- Lot n° 1 : Voirie – Assainissement Eaux Usées et pluviales – Génie civil Téléphone – Adduction d'Eau Potable : Entreprise ROUSSEY pour la somme de 449 451,44 € TTC (offre de base + variante)
- Lot n° 2 : Coffrets électriques, gaz – éclairage public : Entreprise INEO pour la somme de 44 680,17 € TTC
- Lot n° 3 : Espaces verts : Entreprise PAYSAGE DE L'ARDUSSON pour la somme de 3 552,12 € TTC.
- Coordination SPS : Entreprise CS BTP 10 pour la somme de 944,84 € TTC.

⊙ Avenant au marché de travaux rue Joliot Curie et Place de l'Acadie

Les travaux d'aménagement de la ruelle Joliot Curie ont été réalisés en même temps que les travaux de la rue et de la Place de l'Acadie, ainsi qu'un passage piétonnier vers l'église.

Mais ces travaux n'étant pas prévu initialement dans le contrat, un avenant doit être signé pour les intégrer au marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

▪ D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n° 1 d'un montant de 1 944,00 € H.T. avec l'entreprise CAP INGELEC, portant ainsi le montant total du marché initial à 51 924,00 € H.T.

⊙ Acquisition de la parcelle AH n° 266 par acte notarié,

La ruelle d'accès au lotissement Joliot Curie est actuellement la propriété privée des deux riverains de la rue et constitue une parcelle cadastrée AH n° 266.

Or, il s'avère que la commune a inscrit au tableau vert des voiries communales publiques cette parcelle sous le nom « ruelle Joliot Curie » pour 105 m de long et 1,60 m de large en bitume.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACQUÉRIR à l'euro symbolique la parcelle AH n° 266 d'une contenance de 191 m².
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire établir un ACTE NOTARIE afin d'authentifier cette cession au profit de la commune.
- D'EVALUER la parcelle AH n° 266 au prix de 100,00 € pour les besoins du salaire du conservateur des hypothèques,
- DE S'ENGAGER à prendre en charge sur le budget communal l'ensemble des frais notariés relatifs à cette opération.

⊙ **Modifications des statuts du syndicat d'Aménagement de la Vallée de la Seine,**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la totalité des modifications apportées au syndicat qui prend désormais le nom de SMAVALS : Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Seine.

⊙ **Diagnostic d'accessibilité des bâtiments communaux et de la Voirie,**

Le Conseil Municipal a décidé, dans sa délibération n° 5398 du 28/09/2009, d'élaborer un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune.

La loi fait également obligation de réaliser un diagnostic des ERP de 4^{ème} catégorie et la réalisation des travaux de mise en accessibilité pour le 01/01/2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de lancer un appel à concurrence afin de signer un marché de prestation de service pour la réalisation d'un PAVE et l'élaboration d'un diagnostic accessibilité des établissements recevant du public de la commune : mairie, MJC, église, mairie annexe, stade.

⊙ **Taux de cotisation au CNFPT,**

A compter du 1^{er} janvier 2012, il est prévu un abaissement du taux de cotisation patronal au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1% à 0,9 %.

Le CNFPT organise la formation professionnelle des agents territoriaux. Cet abaissement du taux de cotisation va entraîner une diminution des recettes de l'organisme de 32 millions d'euros.

Des économies vont donc devoir être réalisées. Il est envisagé que le CNFPT ne rembourse plus les frais de transport, de restauration et d'hébergement des agents en formation. Ces charges seront alors transférées aux collectivités employeurs.

Le CNFPT appelle les collectivités à formuler le vœu auprès du gouvernement de renoncer à cet abaissement du taux de cotisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE DE NE PAS FORMULER de vœu auprès du gouvernement visant à rétablir le taux de cotisation patronal au CNFPT à 1%.

⊙ **Tarifs communaux pour 2012,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs communaux suivants :

OBJET	TARIFS 2012
Photocopie A4 en noir et blanc	0,18 €
Photocopie A3 en noir et blanc	0,36 €
Photocopie A4 en Couleurs	1,00 €
Photocopie A3 en Couleurs	2,00 €
Droits de place le mètre linéaire	2,60 €
Salle dite du « centre aéré » au stade	70,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » vin d'honneur	70,00 €
Salle dite de la « M.J.C. » repas	150,00 €
Concession pleine terre 2 m x 1 m - 30 ans	200,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 15 ans	250,00 €
Case de columbarium pour 2 à 3 urnes max - 30 ans	500,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 15 ans	200,00 €
Caveau cinéraire pour 4 à 5 urnes maximum - 30 ans	400,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 01/01 au 31/12 pour les résidents de la commune	14,00 €
Droit de pêche au plan d'eau du 01/01 au 31/12 pour les extérieurs à la commune (non-résidents)	28,00 €

⊙ **Subventions aux associations,**

- 1) Le lycée de Sézanne sollicite une participation de la Commune pour aider au financement d'un séjour scolaire en Angleterre qui aura lieu en Mars 2012 , pour une enfant de la commune. Toutes les subventions budget 2011 sont versées.

Considérant qu'une subvention de 22 € par enfant est versée aux coopératives de l'école maternelle et élémentaire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité :

- De verser une subvention de 22 € par enfant et par voyage scolaire au lycée de Sézanne.

2) Le Romilly Handball sollicite une subvention de fonctionnement, compte-tenu des interventions faites au groupe scolaire de Sauvage et des joueurs issus de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- de ne pas attribuer de subvention au Romilly Handball, cette association sportive n'étant pas située sur la commune.

3) Subvention MCCA : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à sa rencontre avec des responsables de l'association, ceux-ci l'ont informé de la réponse positive faite par M. DE COURSON. Le MCCA devrait toucher une subvention importante de la part de M. le Député, prélevée sur son enveloppe parlementaire, qui permettrait de couvrir intégralement les frais de traitement des pneus brûlés.

Considérant la nouvelle ressource obtenue par le MCCA pour 2012,

Considérant le manque de lisibilité des données comptables fournies par l'association et l'absence de bilan financier,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE :

- DE CONSERVER un ACCORD DE PRINCIPE sur le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association M.C.C.A. afin de lui permettre de financer une partie du traitement des pneus brûlés restants,
- D'AVISER en 2012, suivant l'évolution du dossier, des recettes perçues et de la présentation d'un bilan financier complet.

⊗ **Virement de crédits au BP 2011,**

➤ Afin de transférer tous les frais d'étude déjà réglés au compte 2031, une ouverture de nouveaux crédits est nécessaire pour les transférer au compte 2152 :

Dépenses : chapitre 041 compte 2152, aménagement de rues : 9 690,96 €

Recettes : chapitre 041 compte 2031, frais d'études : 9 690,96 €

➤ Enfouissement des réseaux rue Robespierre : le trésorier demande à ce que ces dépenses soient inscrites au compte 2042. Une décision modificative est donc nécessaire :

Opération n° 177, compte 2313 construction d'un CTM : - 24 000 €

Opération non individualisée compte 2042 subventions + 24 000 €

➤ Subventions aux associations : virement de crédits

Chapitre 011, compte 61522 entretien de bâtiments : - 22 €

Chapitre 65, compte 6574 subventions : + 22 €

➤ Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, un versement prévisionnel de 14 708 € nous a été indiqué et inscrit au budget pour le FNGIR. Or la notification définitive de versement est de 15 353 €. Il manque donc 645 € au BP ce qui nécessite une D.M.

Chapitre 011, compte 61522 entretien de bâtiments : - 645 €

Chapitre 014, compte 7391 reversement impôts : + 645 €

⊗ **Fonctionnement du bureau de Poste de Saint Just,**

Monsieur le Maire rend compte des différents entretiens qu'il a eu avec des responsables de La Poste concernant la reprise du fonctionnement du bureau de Poste de Saint Just par la commune en créant une agence postale communale.

Devant le refus de la municipalité, La Poste propose également de confier cette gestion à un commerçant par le biais d'une convention Relais Poste.

Actuellement, le bureau de Poste est ouvert 3 h tous les matins de la semaine soit 18 h hebdomadaires.

Par un récent courrier, le Directeur de la Poste nous informe qu'à compter du 09 janvier 2012, le bureau ne sera plus ouvert que 12 h par semaine (soit 52 h par mois) réparties comme suit :

MARDI et JEUDI après midi de 13h45 à 17h45
SAMEDI matin de 8h15 à 12h15

La fréquentation moyenne du bureau de Poste de Saint-Just est de 41 personnes par jour.

Pour la reprise de toute la gestion du bureau et l'emploi du personnel nécessaire au fonctionnement d'une agence postale communale, la convention prévoit le versement d'une indemnité de 950 € par mois pour une ouverture minimale de 60 h mensuelle.

Après discussion et échanges de vues, le Conseil municipal, à l'unanimité, délibère CONTRE :

La réduction des heures d'ouverture du bureau de Poste et une répartition inégale, non équilibrée puisqu'aucune ouverture le matin,

Le désengagement de la Poste qui se décharge sur les collectivités pour pouvoir augmenter ses profits,

La création d'une agence postale communale qui ferait peser sur les habitants des charges supplémentaires, financés sur leurs impôts ; d'autant plus que le maintien de ce bureau pourrait profiter à beaucoup d'autres communes comme Clesles, Bagneux, Etrelles, etc....qui bénéficieraient des services sans en assurer les dépenses.

⊙ **Questions diverses**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la possibilité de se porter acquéreur de la parcelle AH n° 235 sise à Saint Just, à l'angle de l'Allée Henri Martin et de la rue Louis Blériot sur laquelle est installée une cabane en tôles. Son acquisition permettrait la démolition de cette cabane qui gêne la visibilité pour les véhicules empruntant ces deux rues et rendrait une certaine harmonie et continuité paysagère de ce côté de l'Allée Henri Martin. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ACQUÉRIR à l'amiable la parcelle AH n° 235 appartenant aux consorts ANDRE d'une contenance de 199 m² au prix de 2 985 € toutes indemnités confondues.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cette acquisition au profit de la commune et s'engage à prendre en charge les frais notariés.

Monsieur le Maire informe que 2 radars pédagogiques avec batterie solaire ont été commandés pour un montant de 3 000 € H.T. l'ensemble. Ils seront livrés en mars 2012 et pourront être installés en divers lieux de passage de la commune.

M. VIDET : informe que les 167 colis des Anciens seront distribués le 20 décembre.

Les effectifs de l'école élémentaire sont en baisse : on compte 130 élèves sur 6 classes soit une moyenne de 21,6 élèves par classe. L'école maternelle comprend 70 élèves sur 3 classes soit une moyenne de 23,3.

Mme CHARLOIS : informe qu'il n'y aura pas d'augmentation des participations au SIS de Sézanne. Deux cars neufs ont été rachetés sur leurs fonds propres.

M. HEMBISE : informe que la commission Loisirs/Animation propose, pour des raisons pratiques, d'organiser le feu d'artifice chaque année sur le site du Stade Henri Homon. Il est également proposé de supprimer l'animation musicale du dimanche qui est coûteuse pour une fréquentation quasi nulle.

M. TONIUTTI : informe que le SIEM étudie la possibilité de prendre la compétence concernant l'éclairage public. La Marne est un département ayant un faible taux de coupure d'électricité.

Demande l'état d'avancement du dossier de réalisation du P.L.U. ?

M. Autreau informe que le CDHU était dans l'attente d'informations de la DDT. L'enquête publique devrait avoir lieu au cours du 1^{er} trimestre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 23 h 05.

Vu, la secrétaire de séance
Sonia PASQUIER

Vu, le Maire
James AUTREAU